
SALLE DES FETES DE JEUFOSSE CONTRAT DE LOCATION

Règlement établi par la mairie pour le locataire

A LIRE IMPERATIVEMENT PAR LE LOCATAIRE

130 Personnes assises.

Conservez ce Document sur Vous pendant la location

Nous vous souhaitons de passer de bons moments.

Tarifs :

POUR UNE JOURNEE: HABITANTS DE LA COMMUNE (<u>Hors weekend</u>)	160 €
POUR DEUX JOURS : HABITANTS DE LA COMMUNE	350 €
POUR DEUX JOURS : HABITANTS DE PORT VILLEZ	650 €
POUR DEUX JOURS : POUR LES HABITANTS EXTERIEURS	850 €

Pour toute location ferme, il sera demandé des arrhes : **150 €** pour les habitants de Jeufosse
300 € pour les habitants extérieurs

En cas de désistement, les arrhes seront acquises à la commune.

Le solde de la location, la copie du contrat d'assurance du locataire ainsi que le dépôt de 2 chèques (à l'ordre du Trésor Public), l'un de **1000,00 €** correspondant à la caution pour la location et l'autre d'un montant de **250,00 €** relatif à la caution en cas de non-respect du règlement intérieur de la salle des fêtes sont à verser le mardi qui précède l'utilisation. A ce moment, le locataire prendra rendez-vous pour la remise des clés.

Avant la prise des clés de la salle, et après leur restitution, il sera effectué, par le responsable communal, un état des lieux, ainsi qu'un contrôle du matériel..

La personne qui loue est responsable de la salle jusqu'à la restitution des clés.

La remise des clés se fera le vendredi à 18 heures par un représentant de la Mairie après inventaire des lieux et la mise à disposition de la salle ne pourra pas être effective avant le vendredi 18 heures 30.

La restitution des clés se fera le lundi matin à 8 heures auprès du représentant de la Mairie après vérification et contrôle des locaux. Les cautions seront restituées après ce contrôle.

La caution ne pourra être restituée qu'après remise des clés, la vérification et le contrôle des locaux.

Dans le cas où le locataire ne peut être présent lors du contrôle de la salle des fêtes, les clés seront déposées dans la boîte aux lettres de la Mairie avant le lundi 8 heures.

Le représentant de la mairie pointera l'état des lieux effectués lors de la remise des clés, aucune contestation ne sera possible. Les cautions vous seront retournées ou détruites par la Mairie si le rendu des locaux a été jugé conforme.

Règlement

Le locataire se conformera strictement aux consignes de sécurité affichées. Il ne bloquera pas, ni ne gênera le passage d'aucune porte ou issue de secours.

Il est obligatoire pour le locataire de souscrire une police d'assurance « responsabilité civile manifestation » qui le garantira en cas de sinistre provoqué par l'un de ses invités ou par lui-même. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident survenu pendant la location.

Tout objet détérioré ou manquant ainsi que toute dégradation seront facturés.

Il est formellement interdit d'utiliser le rideau de scène à des effets de va et vient continu où que les enfants s'y amusent en le tirant.

- Interdiction formelle d'accrocher, de percer, d'agrafer, de scotcher, d'utiliser de la pâte à fix ou d'apposer des punaises sur les murs, portes, piliers, chaises et tables etc... (ex : guirlandes, matériel...)

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE-----
MAIRIE de
JEUFOSSE-----
Canton de BONNIERES78270

L'accès devant la porte d'entrée est réservé uniquement aux véhicules de secours. L'arrêt est autorisé pour le déchargement des véhicules ou la dépose de personnes à mobilités réduites.

En cas d'incendie, il y a des blocs avec un poussoir pour alerter la plateforme de sécurité. Une alarme se déclenche pour l'évacuation des lieux. Répondez impérativement au téléphone car vous aurez une personne à votre écoute qui vous guidera dans les directives.

Le téléphone se trouve à droite de la porte d'entrée ou à gauche en sortant, un gyrophare est installé dans la grande salle, il se déclenche pour tout appel entrant.

Les blocs secours doivent rester allumés.

Les fenêtres et les portes doivent être fermées lors de votre départ de la salle.

Les bougies ne sont pas autorisées.

Les animaux sont interdits dans l'ensemble des locaux

Le local technique

Il ne doit pas servir de lieu de fumeur, de conversation ou encore de rassemblement.

Le local technique contient l'armoire électrique et les éclairages dont vous avez besoin.

Les éclairages sont placés à droite de l'armoire électrique. Ils allument les spots latéraux côté ouest, la salle centrale, les spots muraux, le hall d'entrée et la lumière de l'extérieur. Un va et vient est également sur la scène.

L'armoire électrique doit rester fermée. Il y a danger d'électrocution et la loi sur la sécurité est stricte.

Ce local technique est sous l'habilitation du seul locataire.

Le bar

L'armoire en bois derrière le bar maintien le frais (5°C) et ne fait pas de glaçons.

Les spots s'allument côté miroir

Attention aux dégâts des eaux (un robinet peut rester ouvert)

Le lave-vaisselle

Les consignes de fonctionnement sont inscrites sur le mur opposé à la machine.

Les tablettes nécessaires au lavage ne sont pas comprises dans la location.

La cuisine

2 fours « chauffants » sont à votre disposition. Ils ne cuisent pas mais réchauffent les plats. Attention ils chauffent beaucoup.

1 chauffe-plats pour maintenir au chaud.

Les frigidaires sont réglés ainsi que le congélateur. Veuillez ne pas modifier les réglages.

Le placard inox fermé à clé ne fait pas parti de la location. Tout constat d'ouverture entrainerait une facturation.

Les produits de nettoyage ne sont pas compris dans la location.

Les WC

Le papier toilette n'est pas fourni.

A la fin de la location, les toilettes doivent être rendus propres.

Le bruit

Cette salle est conforme aux normes en vigueur. Elle a été testée par les services de la sous-préfecture des Yvelines. Son vase sonore est de 106 décibels maximum, portes fermées. Attention à ne pas dépasser ce seuil car la gendarmerie peut procéder à des procès-verbaux.

La fin de location

- Le locataire doit rendre une salle propre.
- Les tables doivent être lavées, essuyées et rangées sur leur chariot.
- Les pieds de tables sont à ranger dans leur chariot.
- Les chaises doivent être empilées et rangées dans le local technique.
- Le lavage du sol ne s'effectuera que sur les parties « carrelages ».
- La salle, ainsi que la scène, sont uniquement balayées.

Les locaux et le matériel devront être restitués en état de propreté. Il devra en être de même des abords, pelouses et parking.

Assurez-vous que les éclairages soient éteints, que toutes les personnes soient sorties de la salle et qu'il n'y ait pas de feu dormant (poubelle, etc...)

N'oubliez pas de fermer la salle à clé.

La commune de Jeufosse se réserve le droit de refuser la location à toute personne ou association qui ne présenterait par les conditions requises.

Tout manquement à l'un des points du présent règlement fera l'objet de la retenue totale sur la caution mise en dépôt pour la location de la salle ou la retenue totale de la caution pour le non-respect du règlement. Le bureau municipal sera seul juge en la matière.

L'alarme

Passez le badge avant chaque entrée, et à chaque sortie sur le boitier prévu à cet effet.

Bleu : la salle n'est pas sous alarme.

Rouge : l'alarme est en fonction.

L'alarme est reliée à une plate-forme de surveillance. Une mauvaise manipulation entraine une sonnerie puissante.

IL EST IMPERATIF DE REpondre AU TELEPHONE pour ne pas déranger les autorités.

Les numéros d'urgence

Samu	15
Pompiers	18
Police	17

Les taxis

Mr Santos de Jeufosse	01.30.42.21.58 ou 06.70.92.27.23
Taxis bonniérois	01.30.93.02.15
Mr Pereira de Bonnières	06.07.94.50.14

En espérant que ce lieu vous sera agréable,

Je soussigné accepte les closes du présent contrat

Les chèques de caution pourront être détruits par les services de la mairie : OUI NON

Lu et approuvé, signature

Fait à Jeufosse en 2 exemplaires

Le